PJ-BNJ-494

698-0410

Africa Regional
(Guinea)
Accelerated Impact Program

Grant Agreement
698-0410.31

Mother-Child Health
FY 80

A.I.D. Project Number 698-0410.31

PROJECT

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE PEOPLE'S REVOLUTIONARY REPUBLIC OF GUINEA

AND THE

UNITED STATES OF AMERICA

ACTING THROUGH

THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT

(A.I.D.)

FOR

MOTHER - CHILD HEALTH

ACCELERATED IMPACT PROJECT

Dated: SEP 2 7 1980

Table of Contents

Project Grant Agreement

	Page
Article 1: The Agreement	1
Article 2: The Project	1
SECTION 2.1. Definition of Project	1
Article 3: Financing	2
SECTION 3.1. The Grant	2
SECTION 3.2. Grantee Resources for the Project	2
SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date	2
Article 4: Conditions Precedent to Disbursement	3
SECTION 4.1. First Disbursement	3
SECTION 4.2. Additional Disbursement	3
SECTION 4.3. Notification	3
SECTION 4.4. Terminal Dates for Conditions Precedent	3
Article 5: Special Covenants	4
SECTION 5.1. Project Evaluation	4
Article 6: Procurement Source	4
SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs	4
Article 7: Disbursements	5
SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs	5
SECTION 7.2. Other Forms of Disbursements	5
SECTION 7.3. Rate of Exchange	5
Article 8: Miscellaneous	6-7
SECTION 8.1. Communications	6
SECTION 8.2. Representatives	6
SECTION 8.3. Standard Provisions Annex	6
SECTION 8.4. Language of Agreement	7

A.I.D. Project No. 698-0410.31

Project Grant Agreement

Dated: September 27, 1980

Between

The People's Revolutionary Republic of Guinea

And

The United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D.").

Article 1: The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

Article 2: The Project

SECTION 2.1. Definition of Project. The Project, which is further described in Annex 1, will consist of a program of strengthening mother-child health services in three towns and seven arrondissements surrounding Niamou in order to reduce morbidity and mortality and improve health status among children, ages 0-7 years, and women of child bearing age in these locations. Specific activities to be undertaken include the establishment and operation of a continuing education program for "MCH" workers and traditional birth attendants; the planning, implementation and evaluation of community health and nutrition education programs; the strengthening of the expanded program of immunization (EPI) within the target area through the provision of necessary vehicles and equipment; and the development of an adequate health data collection system in the project area. Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2. without formal amendment of this Agreement.

Article 3: Financing

SECTION 3.1. The Grant. To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed Four Hundred Sixty Thousand United States ("U.S.") Dollars ($460,000) ("Grant").

SECTION 3.2. Grantee Resources for the Project.

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Grantee for the Project will be not less than the equivalent of U.S. $168,000, including costs borne on an "in-kind" basis.

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date.

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is January 31, 1983, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

../...

Article 4: Conditions Precedent to Disbursement

SECTION 4.1. First Disbursement. Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. a statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2 and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

SECTION 4.2. Additional Disbursement. Prior to disbursement under the Grant for procurement of commodities or equipment (other than commodities and equipment to be procured locally), or to issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement for such procurement will be made, the Grantee will except as the parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence of an executed contract or other satisfactory arrangement for the services of a procurement services agent to make such procurements on behalf of the Grantee.

SECTION 4.3. Notification. When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1 and 4.2 have been met, it will promptly notify the Grantee.

SECTION 4.4. Terminal Dates for Conditions Precedent.

(a) If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within 45 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

(b) If all of the conditions specified in Section 4.2 have not been met within 60 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Grant, to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

../...

Article 5: Special Covenants

SECTION 5.1. Project Evaluation. The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) identification and evaluation of problem areas of constraints which may inhibit such attainment;

(c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

Article 6: Procurement Source

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs.

(a) Disbursements persuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the countries included in CODE 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1(b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States or Guinea, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(b) Not withstanding sub-paragraph (a) above, twelve (12) Kerosene/electric refrigerators and sixteen (16) 70 cc motorcycles, of a total value not to exceed $21,800, may be procured having their source and origin in countries included in A.I.D. Geographic Code 935.

.../....

Article 7: Disbursement

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or,

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2. Other Forms of Disbursement. Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

SECTION 7.3. Rate of Exchange. If funds provided under the Grant are introduced into Guinea by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Guinea at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Guinea.

../...

SECTION 8.1. Communications. Any notice, request, document, or other communication submitted by either party to the other under this agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Mail Address: **Ministère des Affaires Sociales**
Conakry, Guinée

Alternate address for cables:

To A.I.D.:

Mail Address: **USAID/Conakry**
s/c Ambassade Américaine à Conakry, Guinée

Alternate address for cables: **USAID/Conakry**
B.P. 603
Conakry, Guinée

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. The Grantee, in addition, will provide the USAID Mission with a copy of each communication sent to A.I.D.

SECTION 8.2. Representatives. For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Project Director and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of AID Affairs Officer, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 8.3 Standard Provisions Annex. A "Project Grant Standard Provisions Annex"(Annex 2) is attached to and forms part of this agreement.

SECTION 8.4. Language of Agreement. This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English Language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

THE PEOPLE'S REVOLUTIONARY REPUBLIC OF GUINEA

By: Jeanne Martin-Cissé

Title: Minister of Social Affairs

UNITED STATES OF AMERICA

By: Allen Clayton Davis

Title: Ambassador

ANNEX I

AMPLIFIED DESCRIPTION OF THE PROJECT

— o —
o

ANNEX I

TABLE OF CONTENTS

AMPLIFIED DESCRIPTION OF PROJECT

	Page
Amplified Description of Project ;	1 - 4
1) Continuing Education for MCH workers	2
2) Planning, implementation and evaluation of community health and nutrition education programs	3
3) The Expanded Program of Immunization (EPI)	3
4) Systematic Vaccinations against 6 childhood diseases	4
Attachment 1: Project Financial Plan	5
Attachment 2: Planned Implementation Schedule	6 - 7

Amplified Description of Project

The Guinea Mother-Child Health Accelerated Impact Project, "Projet AMIS", entered into between the People's Revolutionary Republic of Guinea and the Government of the United States of America acting through the Agency for International Development, is a concerted effort to assist Guinea in improving, on a nation-wide basis, its health care facilities, with a special focus on maternal and child health. However, efforts to improve and expand health care services to the rural areas are severely constrained by insufficiency of health equipment, educational materials, transportation bottlenecks caused by a shortage of vehicles to cover long distances in the rural areas, resulting in irregular delivery of medicines, vaccines and other supplies, and limited access to continuing education for all levels of health workers.

USAID/Guinea will work with the Ministry of Social Affairs to strengthen mother-child health services in selected areas of rural Guinea in order to reduce morbidity and mortality and improve health status among children ages 0-7 and women of child-bearing age in these regions. This will be accomplished by (1) providing continuing education for various levels of MCH workers including those at rural health posts and traditional birth attendants; (2) planning, implementing and evaluating community health/nutrition education programs; (3) developing a baseline data collection system; and (4) helping implement the Expanded Program of Immunization (EPI). The Project is of a pilot, experimental nature in order to maximize impact over a short time frame.

The AMIS project is to assist the GOG to strengthen and extend its health services within a target area in order to cope effectively with the complex health/nutrition problems of the most vulnerable segments of the population: infants, young children and women of child-bearing age. The National Direction for Maternal and Child Health Services (SMI), which is part of the Ministry of Social Affairs (MOSA), organizes, guides and is responsible for training in relation to all SMI activities, in collaboration with the Director of Preventive Services of the Ministry of Health (MCH), the Regional Medical Inspectors and the Chief Regional Medical Officers. Given the central role of the SMI National Direction, USAID is channeling its assistance through this group for strengthening health services for mothers and children.

Project implementation will be under the guidance of the National Director of SMI, MOSA. He will, however, appoint a counterpart public health physician who will maintain a daily working relationship with the USAID project manager. The project head-quarters will be in Mamou where both the project manager and Guinean counterpart will reside. They will in turn collaborate closely with the Chief Medical Officer of the region and the Medical Officer in charge of SMI.

../...

The purpose of the AMIS project is to strengthen mother-child health services in selected areas of intervention in order to reduce morbidity and mortality and improve health status among children ages 0-7 years and women of child-bearing age in these regions. The project area selected includes three towns (each composed of several arrondissements) and seven arrondissements surrounding Mamou. There are health centers in each town and arrondissement with a varying quality of facilities, staff and services.

The sites chosen for project activities and their population are as follows:

Towns:	Mamou	133,000
	Pita	175,000
	Dalaba	110,000
Arrondissements	Konkoure	4,153
	Timbo	7,360
	Boulivel	12,280
	Foredaka	14,149
	Ourekaba	10,680
	Sougueta	9,763
	Marela	10,110
	Total :	486,427

The target population of women of child-bearing age is 97,285 (20%) and there are 110,905 children under 7 years (22.8%).

The first activity component will be continuing education for various levels of MCH workers including these at rural health and SMI centers and PRL posts as well as traditional birth attendants. Short courses and seminars will be organized on a regular basis for up-grading personal skills particularly in the areas of health and nutrition education, implementation of EPI, health data collection, pediatric and maternal assessment and other relevant topics as agreed to. In all cases the "training of trainers" approach will be utilized; i.e., project technicians will work with Guinean counterparts to improve the training skills of certain key personnel who will in turn be responsible for implementing continuing education activities. For example, a few midwives will be selected in each region who will receive special training for conducting short courses designed to upgrade skills of TBAs. It is estimated that 2,000 person days of continuing education will be organized and at least five sets of materials will be adapted, developed and distributed. Appropriate health care equipment, such as village midwifery kits, will be provided during training sessions.

.../...

The second component will be the planning, implementation and evaluation of community health and nutrition education programs. The program will be designed to address the issues of childhood diseases and their prevention, infant feeding and weaning practices, environmental sanitation, vegetable gardening, diet during pregnancy and lactation, sanitary child delivery practices, etc.

A simple village survey will be designed, tested and carried out to document current health and nutrition practices. Public Health Nurses will be trained in use of of the questionnaire and will carry out the survey with 300 families chosen through a sampling technique. Data from the survey will be collected and used to design education materials and to measure possible behavior change against another survey to be under-taken two years from the time of the original one.

Materials to support the program will be produced for utilization on two levels:

(1) at the village PRL level for groups of illiterate persons;
(2) at the arrondissement and town level for use wit literate people and health center staff.

(These materials might also be used in the adult literacy classes being provided for women throughout the country. It would be necessary to coordinate with the adult literacy program so as to be consistent with vocabulary, etc.,)

Training sessions will be designed and conducted for district level SMI staff to provide them with skills to teach arrondissement and PRL health personnel in the use of health and nutrition education materials.

Thirdly, the project will assist the MOSA in implementing the the Expanded Program of Immunization (EPI) within the target area.

Activities in this component will include the provision of cold chain equipment where it does not now exist. There will also be vehicles for SMI staff to enable regular delivery of vaccines to all participating centers.

All training courses will teach immunization schedules and techniques as relevant to the character of the trainee group.

EPI training will also include rationale of data collection and methods.

../...

Systematic vaccinations against six childhood diseases will be the fourth component of project activity. The existing statistical collection within health facilities will be expanded and standardized and results analyzed. In addition, surveys of health and nutrition knowledge, attitudes, practices and status will be carried out in a sampling of villages. All data will be compiled and utilized for project evaluation and future health sector planning.

Attachment 1
to ANNEX 1

PROJECT FINANCIAL PLAN

(Source and Application of Funding $Thousands)

As of

Project No. 698-0410.31

PROJECT IMPUTS	AID	GOG	TOTAL
Technical Assistance	$208	$ 36	$244
Participant Training	10	40	50
Vehicles and Spare Parts	101	-	101
Equipment and Supplies	28	5	33
POL	-	60	60
Health Facilities Refurbishings	-	20	20
Medical Equipment and Supplies	41	-	41
Audio-visual Equipment and Supplies	27	7	34
Contingency	45	-	45
T O T A L S :	$460	$168 *	$628
	73%	27%	100%

*Calculated at an estimated rate of $1 = 20 Sylis

Attachment 2
to Annex 1

PLANNED IMPLEMENTATION SCHEDULE

ACTIVITY	1980			1981												1982											
	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J
Order materials & equipment	X																										
Repair & renovate housing & office in Mamou	X	X																									
Assign Project Counterpart person	X																										
Arrival of U.S. Project Manager		X																									
Identification of all Project sites			X																								
Participants off to Inter-Africa visits			X	X																							
3 weeks for AR Health Staff training					X																						
AR EPI Project activities					X	→																					
Base-line Survey Instrument designed and field-tested						X																					
3-day training sessions for survey team							X																				
Base-line survey in project communities, 1st survey							X																				
Equipment arrives						X	X																				
Health education material designed & produced							X	X	X	X																	
2-week training for AR Health Staff; EPI & TBAs										X																	
Preliminary 6 mo. evaluation of EPI & Data Systems, 1st stage											X																
All PRL Health Centers in place and equipped												X															
2-week PRL EPI&TBA training													X					X									

../...

(Planned Implementation Schedule, continued..,)

ACTIVITY	1980			1981												1982												-83
	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J
PRL EPI begins														X—														
EPI Assessment, 2nd Stage																		X										
Survey in Project Communities, 2nd Survey																								X				
Statistical Analysis																								X				
3-day session, feed-back for entire project																								X				
Evaluation for Project AMIS, 3rd Stage																								X	X			
Revision to model																									X	X		
Ready for Project replication .																												X

AR = Arrondissement

(Planned Implementation Schedule, continued...)

ACTIVITY	1980 O	N	D	1981 J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	1982 J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	-83 J
PRL EPI begins														X—														
EPI Assessment, 2nd Stage																		X										
Survey in Project Communities, 2nd Survey																									X			
Statistical Analysis																									X			
3-day session, feed-back for entire project																									X			
Evaluation for Project AMIS, 3rd Stage																									X	X		
Revision to model																										X	X	
Ready for Project replication.																												X

AR = Arrondissement

ANNEX II

Project Grant Standard

Provisions Annex

- 0 -

Table of Contents

Project Grant Standard Provisions Annex

		Page
Article A:	Project Implementation Letters	1
Article B:	General Covenants	1
	SECTION B.1. Consultation	1
	SECTION B.2. Execution of Project	1
	SECTION B.3. Utilization of Goods and Services	2
	SECTION B.4. Taxation	2
	SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audits	2
	SECTION B.6. Completeness of Information	3
	SECTION B.7. Other Payments	3
	SECTION B.8. Information and Marking	3
Article C:	Procurement Provisions	3
	SECTION C.1. Special Rules	3 - 4
	SECTION C.2. Eligibility Date	4
	SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts	4 - 5
	SECTION C.4. Reasonable Price	5
	SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers	5
	SECTION C.6. Shipping	5 - 6
	SECTION C.7. Insurance	6
	SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property	6
Article D:	Termination; Remedies	7
	SECTION D.1. Termination	7
	SECTION D.2. Refunds	7 - 8
	SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies	8
	SECTION D.4. Assignment	8

Project Grant Standard

Provisions Annex

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

Article A: Project Implementation Letters

To assist Grantee in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

Article B: General Covenants

SECTION B.1. Consultation. The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

../...

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use. (See HB 18)

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit. The Grantee will:

(a) furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitaions of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

../...

SECTION B.6. Completeness of Information. The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or cause A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement;

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

Article C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

../...

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise by furnished A.I.D on preparation;

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

../...

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

SECTION C.4. Reasonable Price. No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.6. Shipping

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either; (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection

../...

must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or Government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practive discriminates with respect to A.I.D. financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to reimburse the Grantee for the replacements will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

../...

Article D: Termination; Remedies

SECTION D.1. Termination. Either party may terminate this Agreement by giving the other party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable [illegible] and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

../...

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a party in connection with its financing under this Agreement will be constructed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

Projet de l'A.I.D. numéro 698-0410.31

ACCORD DE DON

POUR PROJET

ENTRE

LA REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE

ET LES

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DE

L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

(A.I.D.)

POUR

LE PROJET D'IMPACT ACCELERE

POUR LA SANTE MATERNELLE ET INFANTILE :

"AMIS"

En date du: SEP 2 7 1980

Table des matières
Accord de don pour projet "AMIS"
Action Maternelle et Infantile de Santé.

		Page
Article 1:	L'Accord	1
Article 2:	Le Projet	1
	SECTION 2.1. Définition du Projet	1
Article 3:	Financement	2
	SECTION 3.1. Le Don	2
	SECTION 3.2. Ressources du Bénéficiaire pour l'exécution du Projet	2
	SECTION 3.3. Date d'achèvement d'assistance pour le Projet	2
Article 4:	Conditions à remplir avant le décaissement	3
	SECTION 4.1. Premier décaissement	3
	SECTION 4.2. Décaissement additionel	3
	SECTION 4.3. Notification	3
	SECTION 4.4. Dates finales d'accomplissement des conditions susmentionnées	3
Article 5:	Conventions spéciales	4
	SECTION 5.1. L'évaluation du Projet	4
Article 6:	Source d'achat	
	SECTION 6.1. Coûts en devises	4
Article 7:	Décaissements	
	SECTION 7.1. Décaissement des coûts en devises	5
	SECTION 7.2. Autres formes de décaissement	5
	SECTION 7.3. Taux de change	5
Article 8:	Divers	6 - 7
	SECTION 8.1. Communications	6
	SECTION 8.2. Représentants	6
	SECTION 8.3. Annexe relative aux dispositions standard	7
	SECTION 8.4. Libellé de l'Accord	7

Projet de l'A.I.D. numéro 698-0410.31

ACCORD DE DON POUR PROJET

En date du 27 Septembre 1980

Entre

La République Populaire Révolutionnaire de Guinée

Et

Les Etats-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de l'Agence pour le développement international ("A.I.D.").

Article 1: L'Accord

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les parties susmentionées ("Parties") quant à l'exécution par le bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous et quant au financement du Projet par les Parties.

Article 2: Le Projet

SECTION 2.1. Définition du Projet. Le projet, qui est décrit plus en détail à l'Annexe 1, comprendra un programme pour renforcer les services de la santé maternelle et infantile dans trois villes et sept arrondissements dans la region de Mamou, en vue de réduire la morbidité et la mortalité et d'améliorer ainsi la condition sanitaire parmi les enfants de 0 à 7 ans et les femmes en âge de procréation de cette région. Les activités spécifiques à entreprendre comprennent l'établissement et les opérations d'un programme de formation continue (recyclage) aux différents niveaux des cadres "SMI", y compris des "matronnes", la planification, l'éxécution et l'évaluation des programmes communautaires d'éducation de santé et de nutrition; le renforcement du Programme Elargi de Vaccination (PEV), dans la zone-cible du projet, à travers la fourniture des vehicules et des équipements nécessaires; et le développement d'un système de recueil de statistiques, de base adéquat dans la zone-cible du projet. L'Annexe 1 ci-jointe amplifie la définition susmentionnée du Projet. Dans les limites de la définition précitée du Projet, les éléments de la description élargie énoncée à l'Annexe 1 peuvent être modifiés par accord écrit des représentants agrées des Parties nommées à la Section 8.2., sans amendement officiel du présent Accord.

../...

Article 3: Financement

SECTION 3.1. Le Don. Pour aider le Bénéficiaire à financer les coûts de l'exécution du projet, l'A.I.D., conformément à la loi 1961 sur l'Aide étrangère telle qu'elle a été amendée, accepte de prêter au Bénéficiaire aux termes du présent Accord un montant qui ne dépassera quatre cent soizante milles dollars des Etats-Unis ("E.U.") dollars ($460.000) ("Don"), Le Don ne peut être utilisé que pour financer les coûts en devises, comme défini à la section 6.1, des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet.

SECTION 3.2. Ressources du Bénéficiaire pour l'exécution du Projet

(a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du projet, tous les fonds, outre le Don et toutes les autres ressources requises pour exécuter efficacement et en temps voulu le Projet.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de dollars E.U. 168.000, y compris les coûts supportés sur une base "en nature".

SECTION 3.3. Date d'achèvement d'assistance pour le Projet

(a) La"date d'achèvement d'assistance pour le Projet" (DAAP) à savoir le 31 janvier 1983, ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre du Don auront été exécutés et que tous les biens financés au titre de ce Don auront été fournis pour l'exécution du Projet comme l'envisage le présent Accord.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, elle ne publiera ni n'approuvera des documents qui autoriseraient le décaissement du Don pour la prestation de services exécutés apres la DAAP ou pour des biens fournis aux fins du Projet comme l'envisage le présent Accord, après cette date.

(c) Les demandes de décaissement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les lettres d'exécution du Projet, doivent parvenir à l'A.I.D. ou à la banque mentionnée à la section 7.1 au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'A.I.D. convient par écrit. Après cette période, l'A.I.D., aprés avoir envoyé avis écrit au Bénéficiaire, peut à n'importe quel moment réduire le montant du Don de tout ou partie de ce montant pour lequel des demandes de décaissement accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les lettres d'exécution du Projet, n'ont pas été reçues avant l'arrivée à expiration de ladite période.

Article 4: Conditions à remplir avant le décaissement

SECTION 4.1. Prémier décaissement. Avant le premier décaissement effectué au titre du Don ou avant la publication par l'A.I.D. des documents en vertu desquels le décaissement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de cette dernière; une déclaration du nom de la personne représentant le Bénéficiaire ou agissant en son nom comme l'indique la section 8.2, et de tout autre représentant, ainsi qu'une signature spécimen de chaque personne dont le nom figure dans ladite déclaration.

SECTION 4.2. Décaissement additionel. Avant le décaissement à effectuer au titre du Don, ou avant la publication par l'A.I.D. des documents selon lesquels le décaissement sera effectué, pour l'obtention des matériaux, du matériel ou des équipments, en dehors des marchandises qui seront achetées localement, le Bénéficiaire, sauf indication contraire écrite des Parties, fournira à l'A.I.D., sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de l'A.I.D., une preuve d'un contrat exécuté, ou d'autres services concernant le projet acceptables à l'A.I.D., pour les services d'un agent d'achats, qui agira par procuration pour les achats relatifs au projet, au nom du Bénéficiaire.

SECTION 4.3. Notification Lorsque l'A.I.D. a établi que les conditions mentionnées à la section 4.1 et 4.2 ont été remplis, elle en notifiera rapidement le Bénéficiaire.

SECTION 4.4. Dates finales d'accomplissement des conditions susmentionnées.

(a) Si toutes les conditions mentionnées à la section 4.1 n'ont pas été remplies dans les 45 jours qui suivent la date de signature du présent Accord ou à une date ultérieure dont l'A.I.D peut convenir par écrit, l'A.I.D. a la faculté de mettre fin au présent Accord par avis écrit envoyé au Bénéficiaire.

(b) Si toutes les conditions mentionnées à la section 4.2 n'ont pas été remplies dans les 60 jours qui suivent la date de signature du présent Accord ou à une date ultérieure dont l'A.I.D. peut convenir par écrit, l'A.I.D. a la faculté d'annuler le solde non décaissé du Don dans la mesure où elle ne s'est pas engagée envers les Parties tiers et elle peut mettre fin au présent Accord en envoyant un avis écrit au Bénéficiaire.

../...

Article 5: Conventions spéciales

SECTION 5.1. L'évaluation du Projet. Les Parties décident d'établir un programme d'évaluation qui fera partie du Projet. Sauf indication contraire des Parties par écrit, le programme comprendra pendant l'exécution du Projet et à un ou plusieurs moments par la suite:

(a) une évaluation de l'état d'avancement du Projet;

(b) l'identification et l'évaluation des problèmes ou des contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs fixés;

(c) l'évaluation de la manière dont ces observations peuvent être utilisées pour contribuer à surmonter ces problèmes; et

(d) l'évaluation dans la mesure du possible de l'incidence globale du Projet sur le développement.

Article 6: Source d'achat

SECTION 6.1. Coûts en devises.

(a) Conformément à la section 7.1 les décaissements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services requis pour l'exécution du Projet et ayant leur source et origine aux pays du Code 941 du Code géographique de l'A.I.D. tel qu'il est en vigeur à l'époque où les commandes sont placées et les marchés passés dans ces biens et services ("Coûts en devises"), à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit et à moins aue la section C.1(b) de l'Annexe sur les dispositions types du Don pour Projet n'en stipule autrement quant à l'assurance maritime. Les décaissements pour le fret maritime seront uniquement utilisés pour financer les charges s'afférent aux voyages exécutés par les vaisseaux battant, ou bien pavillon guinéen, ou bien pavillon américain, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit.

(b) Nonobstant paragraphe 6.1(a) ci-dessus, les décaissements seront autorisés pour les équipements suivants, ayant leur source et origine aux pays du Code 935 du Code géographique de l'A.I.D., pour une valeur globale qui ne doit pas excéder $21,800: douze refrigérateurs Kérosene/electric, seize (16) motos de 70cc.

../...

Article 7: Décaissements

SECTION 7.1. Décaissement des coûts en devises.

(a) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions susmentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir le décaissement des fonds au titre du Don pour le financement des coûts en devises des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, par le jeu des méthodes ci-après qui ont été convenues d'un commun accord:

(1) en présentant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les lettres d'exécution du Projet, (A) les demandes de remboursement de ces biens et services ou (B) les demandes à l'A.I.D. d'achat des biens et services au nom du Bénéficiaire pour l'exécution du Projet; ou

(2) en demandant à l'A.I.D. d'émettre des lettres d'engagement pour des montants donnés (A) à une ou plusieurs banques des Etats-Unis, acceptables par l'A.I.D., engageant l'A.I.D. à rembourser cette banque ou ces banques pour le paiement effectués par elle à des entrepreneurs ou fournisseurs, dans le cadre d'une lettre de crédit par exemple, pour l'achat de ces biens et services ou (B) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs engageant l'A.I.D. à payer ces entrepreneurs ou fournisseurs pour l'achat de ces biens et services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire pour ce qui est des lettres d'engagement et des lettres de crédit seront financés au titre du Don à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'A.I.D. de faire le contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir peuvent également être financés dans le cadre du Don.

SECTION 7.2. Autres formes de décaissement. Les décaissements du Don peuvent également s'éffectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

SECTION 7.3. Taux de change. Si les fonds fournis dans le cadre du Don sont introduits dans la Guinée par l'A.I.D. ou par un organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'A.I.D., le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être transformés dans la monnaie de la Guinée au taux de change le plus élevé, qui à l'époque de la conversion n'est pas illégal dans la Guinée.

../...

Article 8: Divers

SECTION 8.1. Communications. Tout avis, demande, document ou autre communication présenté par une Partie à l'autre dans le cadre du présent Accord sera présenté par écrit, télégramme ou par câble et sera considéré comme remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la partie intéressée à l'adresse ci-après:

Au Bénéficiaire:

Adresse: Ministère des Affaires Sociales
Conakry, Guinée

Adresse télégraphique:

A l'A.I.D.:

Adresse: USAID/Conakry
s/c Ambassade Américaine à Conakry, Guinée

Adresse télégraphique: USAID/Conakry
B.P. 603
Conakry, Guinée

Toutes les communications seront rédigées en anglais à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent remplacer l'adresse ci-dessus sur l'avis de l'intéressé. De plus, le Bénéficiaire fournira à la Mission de l'USAID une copie de chaque communication envoyée à l'A.I.D.

SECTION 8.2. Représentants. Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par une personne occupant le poste de Directeur du Projet et l'A.I.D. sera représenté par une personne occupant le poste de Directeur de l'USAID/Conakry ou agissant en son nom, chacun d'eux pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que celles d'excercer le pouvoir au titre de la section 2.1 de réviser les éléments de la description élargie à l'Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire accompagnés des signatures spécimens seront communiqués à l'A.I.D. qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

../...

SECTION 8.3. Annexe relative aux dispositions standard. Une "Annexe relative aux dispositions standard régissant le don pour projet" (Annexe 2) figure ci-joint au présent Accord et en fait partie.

SECTION 8.4. Libellé de l'Accord. Le présent Accord est préparé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amerique, chaqu'un agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année susmentionnée.

LA REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE

Par: Jeanne Martin-Cissé

Titre: Ministre des Affaires Sociales

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Allen Clayton Davis

Par: Allen Clayton Davis

Titre: Ambassadeur

ANNEXE I

DESCRIPTION ELARGIE DU PROJET

———o———

ANNEXE I

Table des Matières

Description élargie du Projet

Description élargie du Projet	1 - 4
1) Formation continue pour des cadres des services de SMI	2
2) Des programmes d'éducation de santé communautaire et nutritionnelle	3
3) le PEV	4
4) Système de recueil de statistiques sanitaires	4
Plan financier du Projet	5
Programme d'exécution prévu	6 - 8

Le Projet Guinéen d'Impacte Accéleré pour la Santé Maternelle et Infantile, "Projet AMIS", établi entre la République Populaire Révolutionnaire de Guinée et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International (A.I.D.), et l'expression de l'effort conjoint des deux Parties en vue d'améliorer, dans l'ensemble du pays, ses services de Santé avec un accent particulier sur la santé de la mère et de l'enfant. Cependant, les efforts déployés en vue d'améliorer et d'élargir les services de santé dans les régions rurales sont sévèrement gênés par l'insuffisance d'équipements sanitaires et de matériels d'enseignements ainsi que des embouteillages causés par une pénurie de véhicules pour parcourir de longues distances dans les régions rurales. Ceci mène à une livraison irrégulière de médicaments, de vaccins, des fournitures diverses, et limite également l'accès à un enseignement supérieur des cadres dans la domaine de la santé à tous les niveaux.

L'USAID/Guinée collaborera avec le Ministère des Affaires Sociales afin de renforcer les services de la santé maternelle et infantile dans des régions choisies de la Moyenne Guinée rurale en vue de réduire la morbidité et la mortalité et d'améliorer ainsi la condition sanitaire parmi les enfants âgés de 0 à 7 ans et les femmes en âge de procréation de ces régions. Ceci sera réalisé (1) en fournissant une formation continue (recyclage) aux différants niveaux des cadres "SMI", y compris ceux qui se trouvent aux postes de santé rurale et des "matronnes" de village; (2) en planifiant, exécutant, et évaluant les programmes communautaires d'éducation de santé/nutrition; (3) en développant un système de recueil de statistiques de base; (4) en aidant à exécuter le Programme Elargi de Vaccination (PEV). Ce Projet est un projet pilote, à titre d'essai, en vue de porter au maximum l'impact sur une durée courte.

Le Projet "AMIS" proposé est d'assister la RPRG à renforcer et à élargir ses services de santé dans l'enceinte d'une région visée afin de faire face, d'une façon efficace, aux problèmes complexes de la santé/nutrition des segments les plus vulnérables de la population: bébés, jeunes enfants et des femmes en âge de procréation. La Direction Nationale des Services de Santé Maternelle et Infantile, qui fait partie intégrale du Ministère des Affaires Sociales (MAS), organise, dirige et se tient responsable de la formation relative à toutes les activités des services préventifs du Ministère de la Santé (MS), les Médecins Inspecteurs et les Médecins Chefs des Régions Médicales. Etant donné le rôle important de la Direction Nationale des services de SMI, l'USAID achemine son assistance par l'intermédiaire de ce groupe pour renforcer les services sanitaires des mères et enfants.

../...

L'exécution du Projet sera sous l'égide du Directeur National des Services du SMI, MAS. Ce dernier nommera un homologue, c'est à dire un Médecin de la Santé Publique, qui entretiendra des relations quotidiennes avec le Manager du Projet de l'USAID. Le quartier général du Projet sera à Mamou, ou le Manager du Projet et son homologue guinéen résideront. Ces derniers entretiendront des relations quotidiennes avec le Médecin Chef de Région ainsi qu'avec le Directeur du SMI.

L'objectif du Projet "AMIS" est de renforcer les services de santé maternelle et infantile dans les régions d'intervention choisies en vue de réduire la morbidité et la mortalité et d'améliorer ainsi la condition sanitaire parmi les enfants âges de 0 à 7 ans et des femmes en âge de procréation dans ces régions. Le région-cible du Projet comprendra trois villes (chaqu'une composée de plusieurs arrondissements), dont sept arrondissements autour de Mamou.

Il y a des centres médicaux dans chaque ville et chaque arrondissement d'une qualite varié quant aux services, facilités et personnel.

Les sites choisies pour les activités du Projet et leur populations sont comme suit:

Villes	Mamou	133.000
	Pita	175.000
	Dalaba	110.000
Arrondissements	Konkoure	4.153
	Timbo	7.360
	Boulivel	12.210
	Foredaka	14.149
	Ourekaba	10.680
	Sougueta	9.765
	Marela	10.110
	Totale:	486.427

L'objectif de la population des femmes en âge de procréation soit 97,285 (20%). 110,905 enfants 0-7 ans (22.8%).

Le premier composant de l'activité sera la formation continue pour des cadres des services de SMI aux différents niveaux, y compris ceux des centres de santé ruraux et des services de SMI, des postes PRL ainsi que des matronnes de village. Des cours et des séminaires de courte durée seront organisés régulièrement pour améliorer les

../...

talents personnels, notamment dans les domaines de l'éducation sanitaire et nutritionnelle, de l'exécution des programmes élargis de vaccination, du recueil de statistiques sanitaires et l'évaluation des besoins pédiatre/maternelle ainsi que d'autres sujets pertinents convenus. En tout cas, la philosophie de "formation des formateurs" sera utilisée: c'est à dire des techniciens expatriés du projet travailleront avec leur collègues guinéens afin d'améliorer les talents de formation de certains personnels-clefs, qui seront à leur tour responsables de la réalisation des activités d'une formation continue. Par exemple, quelques sage-femmes seront choisies dans chaque région pour recevoir une formation spéciale en vue de mener des "petits-cours" désignés à améliorer les talents des matronnes de villages. On estime que 2,000 personne-jours de formation continue seront organisés, et au moins 5 jeux de matériels pédagogiques seront adoptés, développés et distribués.

Des équipements sanitaires appropriés seront fournis pendant les cours d'entraînement, tel que des trousses pour des matronnes de village.

Le deuxième composant consiste en la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes d'éducation de santé communautaire et nutritionnelle. Le programme sera formulé de traiter des questions sur la prévention des maladies d'enfance, la nutrition et les pratiques de sevrage infantile, la sanitation écologique, les jardins potagers, les régimes pendant la grossesse, la lactation, les pratiques d'accouchements sanitaires, etc.

Un sondage simple au niveau du village sera formulé, essayé et exécuté pour documenter les habitudes courantes concernant les conditions sanitaires et nutritionnelles. Des Infirmiers des services de la Santé Publique seront instruits dans l'usage du questionnaire et exécuteront le sondage qui touchera 300 familles, choisies par une technique échantillonnée. Toutes les données seront accumulées et utilisées pour le développement des matériels d'instruction et pour mésurer les changements d'habitudes possibles par rapport à un second sondage qui s'effectuera deux ans plus tard, afin de comparer les résultats des deux sondages.

Les matériels pour soutenir le programme seront produits pour une utilisation à deux niveaux différants: (1) Dans les villages (PRLs) pour une population analphabète. (2) Dans les villes et les arrondissements pour les alphabètes, ainsi que les cadres des centres sanitaires. (Ces matériels pourraient aussi être utilisés pour les cours extra- scolaires adaptés aux femmes alphabètes, à travers tout le pays, mais il serait nécessaire de coordiner avec les services d'alphabetisation pour qu'il y ait une consistance de langage etc.)

Les programmes seront envisagés et organisés pour le personnel de SMI des centres de services sanitaires régionaux, pour leur donner la dextérité d'instruire le personnel des services sanitaires aux PRLs et des arrondissements, dans l'usage des matériels pédagogiques concernant la santé et la nutrition.

Troisièmement, le Projet assistera le MAS à exécuter le PEV au sein de la région-cible. Les activités de ce composant incluront l'approvisionnement d'équippement de chaine de froid, ou jusqu'à présent, il n'éxiste pas. En plus, il s'agit de véhicules pour habiliter le personnel de SMI d'éffectuer des livraisons régulières de vaccins à tous les centres participants.

Toutes les téchniques et les plans d'immuni ation enseignés dans les classes seront applicables aux niveaux du groupe d'étudiants. Le rationale d'un système de recueil de statestiques sera inclue dans les cours de PEV. Des vaccinations systematiques contre les 6 maladies infantile seront offertes aux jeunes enfants et aux femmes enceintes dans la région-cible.

Le développement d'un système de recueil de statistiques sanitaires adéquat sera le quatrième composant de l'activité du Projet. Le recueil de statistique existant actuellement au sein des services sanitaires sera élargi et standardisé, et les resultats seront analysés. En outre, des études sur la connaissance, des attitudes, des pratiques et les conditions de base sanitaires et nutritionelles seront realisées dans quelques villages échantillones. Toutes les données seront accumulées et utilisées pour l'évaluation du Projet et la planification future du secteur sanitaire.

PLAN FINANCIER DU PROJET

(Source et Application des Fonds)

(en milliers de dollars "E.U.")

Au Projet N° 698-0410.31

INTRANTS DU PROJET	l'AID	Bénéficiaire	Total
Assistance technique	$208	$ 36	$244
Formation des Participants	10	40	50
Véhicules/pièces de resérve	101	-	101
Equipement et fournitures	28	5	33
Essence-huile-lubrifiants	-	60	60
Remise à neuf - Centres Médicaux	-	20	20
Equipement et fournitures médicaux	41	-	41
Equipement et fournitures audio-visuels	27	7	34
Imprévus/Inflation	45	-	45
TOTAL:	$460	$168*	$628
	73%	27%	100%

* Calculé à une valeur estimative de: 1$ US = 20 Sylis

PROGRAMME D'EXECUTION PREVU

DESCRIPTION	1980			1981												1982												-83
	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J
Commande d'équipment et de fournitures	X																											
Réparation et renovation - logement et bureau à Mamou	X	X																										
Homologues du Projet choisis	X																											
Arrivée du responsable USAID du Projet		X																										
Identification des sites de Projet			X																									
Participants aux séminaires et séances de travail inter-africains			X	X																								
Cours d'éducation de 3 semaines pour le personnel des centres de santé (AR*)					X																							
PEV en cours (AR)					X	→																						
Développement des informations sanitaire de base						X																						
Seminaire de 3 jours - Equipes de sondage							X																					
Recuiel de Statistiques de base							X																					

*AR

(Programme d'exécution prévu, suite...)

	1980			1981												1982												-83
	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J
Les équipements arrivent						X	X	.																				
Matériels de formation sanitaires formulés et produits							X	X	X	X																		
Entrainement (2semaines) pour les cadres sanitaires (AR) PEV et Matronnes										X																		
Evaluation préliminaire du PEV et du recueil de statestiques (PRLs)											X																	
Tous les centres sanitaires en place et équippés												X																
Entrainement (2semaines) pour PRL PEV et Matronnes													X															
PEV/PRL commence													X	——														
Evaluation PEV, 2ème phase																		X										
Sondage communautaire du Projet																							X					
Analyse statistique																							X					
Session de bilan (3jours)																								X				
Evaluation du Projet, 3ème phase																								X				

(Programme d'exécution prévu, suite.....)

	1980			1981										1982												1983
	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J
Révision à fin d'en faire des repliques																										X	X	
Prêt à faire des Projets - repliques																												X

ANNEXE II

Table des matières

Don Standard pour Projet

Annexe des Dispositions.

	Page
Article A: Lettres d'exécution du Projet	1
Article B: Conventions générales	1
SECTION B.1. Consultation	1
SECTION B.2. Exécution du Projet	1
SECTION B.3. Utilisation des biens et services	2
SECTION B.4. Imposition	2
SECTION B.5. Rapports, dossiers, inspections, vérifications comptables	2-3
SECTION B.6. Soumission de renseignements complets	3
SECTION B.7. Autres Paiements	3
SECTION B.8. Information et marquage des biens	3
Article C: Dispositions concernant l'acquisition des biens	3
SECTION C.1. Directives spéciales	3-4
SECTION C.2. Date d'Eligibilité au financement	4
SECTION C.3. Plans, cahier des charges et contrats	4-5
SECTION C.4. Prix raisonnables	5
SECTION C.5. Notification des fournisseurs éventuels	5
SECTION C.6. Expédition	5-6
SECTION C.7. Assurance	6-7
SECTION C.8. Matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis	7
Article D: Résiliation et mesures correctives	7
SECTION D.1. Résiliation	7
SECTION D.2. Remboursements	7-8
SECTION D.3. Non renonciation aux measures correctives	8
SECTION D.4. Affectation	8

Don standard pour Projet

Annexe des dispositions

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Don pour le Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

Article A: Lettres d'exécution du Projet.

Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'A.I.D. fera paraître de temps à autre des lettres d'exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur les questions citées dans l'Accord. Les Parties signataires pourront également utiliser des lettres d'exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

Article B: Conventions générales

SECTION B.1. Consultation. Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations conformément à cette Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les Experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et à d'autres activités reliées au même Projet.

SECTION B.2. Exécution du Projet. Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) exécuter le Projet ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'A.I.D. en conformité avec le présent Accord; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

../...

SECTION B.3. Utilisation des biens et services.

(a) Toute ressource financée dans le cadre du Don sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés par le Don ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un des pays non inclus au Code géographique no. 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financées par l'un de ces pays.(Voir Manuel 18.)

SECTION B.4. Imposition.

(a) Cet Accord et le Don seront exemptés de tous taxes ou droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire;

(b) / . cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre du Don, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par le Don ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire. Ce dernier devra, en vertu et conformément aux lettres d'exécution du Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre du Don.

SECTION B.5. Rapports, dossiers, inspections, vérifications comptables. Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) fournir à l'A.I.D., sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

(b)tenir ou veiller à ce que soient tenue, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres des comptes et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre du Don. Ces livres de comptes et ces dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du dernier déboursement par l'A.I.D. et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que le progrès général réalisé vers l'achèvement du Projet; et

(c) permettre aux représentants autorisés de l'autre Partie d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par cette même Partie ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et au Don.

SECTION B.6. Soumission de renseignements complets. Le Bénéficiaire confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'A.I.D. ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'A.I.D. sur ledit Don, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) qu'il informera l'A.I.D. en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on à lieu de croire qu'ils affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7. Autres paiements. Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre du Don, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION B.8. Information et marquage des biens. Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée au Don et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué. Il identifiera l'emplacement du Projet par une pancarte appropriée et fera marquer les biens financés par l'A.I.D., tel que le décrivent les lettres d'exécution du Projet.

Article C : Dispositions concernant l'acquisition des biens

SECTION C.1. Directives spéciales.

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le port d'attache du navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrite dans le territoire du Bénéficiaire seront considérées "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7.(a).

(c)Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre du Don devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'A.I.D. notifié par écrit.

(d) Le transport aérien, financé au titre du Don, de biens ou de

personnes, se fera sur des transporteurs certifiés aux Etats-Unis dans la mesure où lesdites transporteurs peuvent en assurer le service. Les détails de cette disposition seront décrits dans la lettre d'exécution du Projet.

SECTION C.2. Date d'éligibilité au financement. Aucun bien et service ne pourront être financés dans le cadre du Don lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit:

SECTION C.3. Plans, cahiers des charges et contrats. En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Bénéficiaire devra fournir à l'A.I.D., dès leur préparation:

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre du Don, y compris les documents concernant la préqualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'A.I.D. dès leur préparation; et

(2) seront aussi soumis à l'A.I.D. dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre du Don, sont considérés par l'A.I.D. comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a)(2) seront précisés dans les lettres d'exécution du Projet.

(b) Les documents relatifs à la pré-qualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre du Don devront être approuvés par écrit par l'A.I.D. avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis.

(c) Les contrats et les contractants financées dans le cadre du Don pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les lettres d'exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrit par l'A.I.D. avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'A.I.D. avant leur mise à l'exécution; et

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Bénéficiaire mais non financés par le Don, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'A.I.D., les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Bénéficiaire pour ce projet non financés dans le cadre du Don, devront être acceptables à l'A.I.D.

SECTION C.4. Prix raisonnables. Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre du Don. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible concurrentielle.

SECTION C.5. Notification des fournisseurs éventuels. Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre du Don, le Bénéficiaire devra fournir à l'A.I.D. toutes les informations demandées par l'A.I.D. dans les lettres d'exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6. Expédition.

(a) Les biens à transporter au territoire du Bénéficiaire ne peuvent être financés dans le cadre du Don si ils sont transportés:

(1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code géographique no. 935 de l'A.I.D. en vigueur lors de l'expédition; ou

(2) à bord d'un navire que l'A.I.D. a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressé au Bénéficiaire; ou

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'A.I.D.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison, ne peuvent pas être financés dans le cadre du Don, si ces biens ou personnes sont transportés:

(1) à bord d'un navire battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'acquisition: coûts en devises étrangères", sans l'accord préalable écrit de l'A.I.D.; ou

(2) à bord d'un navire que l'A.I.D. a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire; ou

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'A.I.D.

(c) Sauf si l'A.I.D. constate aue des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables:

(1) au moins cinquante pourcent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'A.I.D. et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis; et

(2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'A.I.D. et transportées jusqu'au pays du Bénéficiaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

SECTION C.7. Assurance.

(a) L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'A.I.D. et devant être transportés au territoire du Bénéficiaire peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que:

(1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible; et

(2) que les réclamations soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'A.I.D., si le Bénéficiaire (ou son Gouvernement) adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurance maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

../...

(b) Sauf accord contraire de l'A.I.D. notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre du Don et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code géographique no 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8. Matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis. Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par le Don. Les fonds du Don peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

Article D: Résiliation et mesures correctives

SECTION D.1. Résiliation. Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord, mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet conformément au présent Accord, si ce n'est pour le paiement qu'elles se sont engagées d'effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec des Parties tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, lors de la résiliation, l'A.I.D. peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par le Don soit transféré à l'A.I.D. si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, qu'ils soient dans un état livrable et n'aient pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

SECTION D.2. Remboursements.

(a) En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord, ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord , ou destiné pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord,

l'A.I.D. peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'A.I.D. le montant d'un tel déboursement en dollars des Etats-Unis dans les soizqnte (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ces obligations au titre du présent Accord a pour résultat que les biens ou services financés au titre du Don ne sont pas utilisés efficacement en application du présent Accord, l'A.I.D. peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des décaissements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en dollars des Etats-Unis à l'A.I.D. dans les soizante (60) jours qui suivent une telle demande.

(c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou tout remboursement dans le cadre du paragraphe (2) versé à l'A.I.D. par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financé par le Don et que ce remboursement soit en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronnée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inadéquats, seront: (A) affectés tout d'abord, et dans des limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant du Don.

(e) Tout intérêt ou tous autres gains réalisés sur les fonds du Don décaissés par l'A.I.D. au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord avant l'utilisation autorisée de ces fonds pour le Projet seront retournés à l'A.I.D. en dollars des Etats-Unis par le Bénéficiaire.

SECTION D.3. Non renonciation aux mesures correctives: Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une des Parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

SECTION D.4. Affectation. Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'exécuter une affectation à l'A.I.D. de toute cause d'action qui peut échoir au Bénéficiaire pour ce aui est de l'accomplissement contractuel ou d'une rupture d'accomplissement par une Partie à un contrat direct en dollars "E.U." avec l'A.I.D. financé en totalité ou en partie sur des fonds accordés par l'A.I.D. au titre du présent Accord.